
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Après avoir nommé Mlle Trinquier rapporteur de la proposition de loi (n° 613, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence, tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition, la commission a procédé à l'examen de ce texte, au cours d'une première réunion.

M. Moliné a demandé que le délégué ouvrier faisant partie de la commission visée à l'article 2 soit désigné par le comité d'entreprise. Il a, par ailleurs, critiqué la rédaction de l'article 4, le mot « dommage », inclus dans celle-ci, lui semblant d'une portée contestable.

Après un débat sur ce point, la commission a décidé de demander au Conseil de donner un avis favorable à l'adoption sans modification du texte qui lui est soumis.

Au cours d'une deuxième réunion, tenue en fin d'après-midi,

la commission a entendu l'exposé des conclusions de M. Charles-Cros, rapporteur du projet de loi (n° 526, année 1947, portant statut de la coopération.

Examinant le texte, auquel le rapporteur proposait de donner un avis conforme, les commissaires ont décidé, par neuf voix contre quatre, d'y apporter un certain nombre de modifications.

Article premier. — Une rédaction tendant à introduire la notion de qualité dans les objets produits par les coopératives et insérant les mots « prix de vente » après les mots « prix de revient » a été adoptée.

Articles 13, 14, 15. — La commission a chargé son rapporteur de plusieurs modifications rédactionnelles visant à préciser la portée des dispositions prévues à ces articles.

Article 16. — Il a été décidé de rédiger comme suit le premier alinéa, *in fine* : « ... à des œuvres d'intérêt social ou professionnel instituées dans l'intérêt exclusif des sociétaires ».

Article 17. — Les mots « soit sur les résultats des exercices suivants » ont été supprimés dans le dispositif de cet article relatif au prélèvement des sommes nécessaires, pour parfaire l'intérêt statutaire en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice.

Article 19. — La nouvelle rédaction de l'article 16 a entraîné, par voie de conséquence, une modification analogue de l'article 19, *in fine*.

Par ailleurs, la commission a décidé à l'unanimité, par une modification à l'article 28 *bis*, d'admettre les territoires d'Outremer au bénéfice de l'ensemble des précédentes dispositions.

AGRICULTURE

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné et adopté sans modification les propositions de loi :

— (n° 573, année 1947) tendant à modifier l'ordonnance du 12 octobre 1945 sur le statut juridique de la coopération agricole ;

— (n° 574, année 1947) tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément ;

— adoptées l'une et l'autre par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence. M. de Félice en a été nommé rapporteur.

En outre, M. Roudel a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 572, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à valider les arrêtés préfectoraux portant majoration de 25 0/0 des salaires agricoles.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune modification.

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a examiné et adopté sans modification la proposition de loi (n° 614, année 1947), relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence. M. Bène en a été nommé rapporteur.

Elle a, en outre, décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de loi (n° 529, année 1947), tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage, dont M. de Montalembert a été nommé rapporteur.

Sur la proposition de son président, la commission a demandé que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi (n° 526, année 1947), portant statut de la coopération. M. Dulin a été chargé du rapport pour avis.

Mercredi 13 août 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a examiné la proposition de résolution (n° 633, année 1947) de M. David, invitant le Gouvernement à demander la discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 515, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, pour laquelle une demande de discussion immédiate avait été formulée.

En raison des assurances qui lui ont été apportées par le président et les membres des différents groupes, le groupe communiste a retiré cette proposition de résolution.

M. Brettes a exposé l'état des travaux de la sous-commission « Mutualité-Coopération-Crédit », chargée d'examiner la proposition de loi (n° 515, année 1947), tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, dont M. Roudel a été nommé rapporteur.

* * *

Réunie à nouveau, au cours d'une suspension de séance, la commission a dû examiner la proposition de loi (n° 614, année 1947) relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux, conformément à l'interprétation formulée par la loi du 9 avril 1947.

Tenant compte des suggestions apportées par M. Pernot dans l'amendement à l'article premier, adopté par le Conseil de la République, la commission, à l'unanimité, a décidé de proposer, en seconde lecture, la rédaction suivante :

Article premier

« L'article 34 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946, est modifié ainsi qu'il suit : « Au cas où il viendrait à être établi, soit que celui qui a excipé du droit de reprise ne se trouve pas dans les conditions permettant l'exploitation effective et permanente du fonds prévu au paragraphe premier de l'article 33, modifié par la loi du 9 avril 1947, soit que le propriétaire n'a exercé la reprise du fonds ou de partie du fonds que dans le but de faire fraude au droit du preneur, notamment par des opérations de location ou de vente, le preneur a droit, soit au maintien dans les lieux si la décision validant le congé n'a pas encore été exécutée, soit à la réintégration dans le fonds ou à la reprise en jouissance des parcelles avec ou sans dommages-intérêts, soit à des dommages-intérêts.

En cas de validation du congé, la sortie de l'occupant ne pourra être exigée qu'à la date normale d'échéance du bail au cours de l'année 1948. »

Article 2

« Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables si le preneur exploite un autre bien rural, s'il est emboucheur, marchand de bestiaux ou commerçant. »

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 13 août 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a étudié le projet de loi relatif au dégauchement des cadres civils et militaires et entendu le Général Delmas et M. Monnet exposer le résultat des travaux de la commission des finances sur cet objet.

Le président a annoncé son intention de déposer un amendement tendant à substituer, dans le premier alinéa de l'article 4, aux mots : « pris par le Gouvernement de fait se disant Gouvernement de l'Etat français » les mots : « ou d'actes notoirement arbitraires ».

La commission a décidé également de proposer les modifications suivantes :

1° à l'article 8, reprendre le 4^e alinéa dudit article adopté par l'Assemblée Nationale ;

2° à l'article 8, préciser l'alinéa relatif à la liquidation des pensions proportionnelles des militaires et marins par les mots « compte-tenu des dispositions du présent alinéa ».

Les commissaires ont enfin procédé à un large échange de vues sur les articles 10 et 14 du projet de loi.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a pris connaissance de trois projet et propositions de loi votés par l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence.

Après un bref échange de vues, elle a décidé de les adopter et a successivement désigné :

— M. Ott, rapporteur du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'Honneur à l'occasion du 150^e anniversaire de

l'École normale supérieure et du 50^e anniversaire de l'Institut de chimie (n^o 591, année 1947).

— M. Ott, rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à proroger les dispositions transitoires réglementant l'ordre des architectes (n^o 616, année 1947) ;

— M. Baron, rapporteur de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à classer dans le cadre d'Etat de l'enseignement technique les contremaitres municipaux titulaires des écoles pratiques de commerce et d'industrie (n^o 615, année 1947).

La commission a ensuite désigné M. Gilson comme rapporteur de sa proposition de résolution (n^o 482, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à demander aux houillères des Bassins d'Aquitaine, des Cévernes et de la Loire à donner à bail, aux associations des parents d'élèves, les locaux des anciennes écoles privées des mines.

La commission a enfin émis le vœu d'être saisie le plus rapidement possible du projet de réforme de l'enseignement.

FINANCES

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie dans la matinée pour examiner un certain nombre de projets et propositions de loi.

Elle a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n^o 550, année 1947), relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

La proposition de loi (n^o 575, année 1947), tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille, a fait l'objet d'un examen approfondi au terme duquel la commission a décidé de substituer, à l'article 2 de cette proposition, un article d'un projet de loi ayant le même objet qui n'avait pas été adopté par l'Assemblée Nationale. Ce texte, créant une commission chargée, d'une manière générale, de veiller à l'amélioration des finances de la ville de Marseille, a paru, à la commission, plus conforme à l'esprit de la proposition qui lui était soumise. En outre, une disposition y a été adjointe visant les déficits futurs.

La commission s'est ensuite longuement penchée sur le projet

de loi (n° 2200 A. N.), portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, pour l'adoption duquel elle a émis un avis favorable.

Elle a également voté, après une assez longue discussion sur les modalités d'attribution, un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 528, année 1947), instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés.

Elle a émis sans discussion un avis favorable au projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour les secours de première urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest victimes de l'explosion du 28 juillet 1947.

Enfin, à l'unanimité, la commission a refusé de prendre en considération le projet de loi (n° 549, année 1947), portant autorisation d'engagements de dépenses au titre du Budget ordinaire (dépenses militaires).

Elle a estimé, en effet, que l'importance des crédits militaires déjà votés alors qu'aucun contrôle parlementaire sérieux ne peut être exercé sur leur utilisation, justifiait le refus d'accorder de nouvelles facilités financières aux administrations militaires.

M. Monnet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 550, année 1947), relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».

M. Reverbori a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 575, année 1947), tendant à autoriser l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la ville de Marseille.

MM. Dorey, Janton, Vieljeux, Monnet, Courrière, Landaboure et Lacaze, ont été désignés comme membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 571, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 585, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, ouvrant les crédits nécessaires pour les secours de première urgence à allouer aux habitants de la ville de Brest et environs, victimes de l'explosion du 28 juillet 1947.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 549, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget ordinaire (dépenses militaires).

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tenu une brève séance au cours de laquelle elle a examiné plusieurs projets et propositions devant être étudiés en séance publique sous procédure d'urgence. Elle a donné un avis conforme à tous ces projets.

M. Dorey a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la reconstitution de documents administratifs.

M. Janton a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux obsèques nationales du Gouverneur général Bayardelle.

M. Vieljeux a été nommé rapporteur du projet de loi portant relèvement des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au budget annexe des P. T. T.

M. Toussaint Merle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des pensionnés de la Caisse des retraites des marins.

M. Jules Boyer a été nommé rapporteur pour avis du projet et des propositions de loi relatifs à la situation des entreprises réquisitionnées de Marseille.

FRANCE D'OUTRE-MER

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* La commission a adopté les conclusions du rapport établi par M. Ousmane Socé sur la proposition de loi (n°517, année 1947), relative aux Grands Conseils d'A. O. F. et d'A. E. F.

Elle a entendu le ministre de la France d'Outre-mer, venu spontanément devant elle lui exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a le vif désir de voir voter au plus tôt la proposition de loi. Il a soumis à la commission quelques modifications de forme qui ont été adoptées.

Le ministre a profité de cette visite pour mettre la commission au courant des travaux et des textes, préparés par le Gouvernement, et qui seront bientôt soumis au Conseil de la République.

Mercredi 13 août 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a chargé M. Fodé Toué de préparer un rapport supplémentaire sur la proposition de résolution (n° 338, année 1947), concernant les sociétés indigènes de prévoyance en A. O. F., pour en étendre les effets au Cameroun et au Togo.

La commission a adopté le rapport de M. Poisson sur le projet de loi (n° 620, année 1947), relatif à la répartition des sièges à l'Assemblée de l'Union française.

Elle a prié M. Lafleur d'intervenir en séance publique pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des Nouvelles-Hébrides, dont la représentation n'est pas prévue à l'Assemblée de l'Union française.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, le président a mis la commission au courant des débats de l'Assemblée Nationale concernant le vote du statut de l'Algérie et lui a proposé de procéder à un examen officieux des articles, au fur et à mesure de leur adoption par la première assemblée.

La commission a procédé ensuite à l'examen de la proposition de loi (n° 578, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Sur la proposition de M. Vignard, nommé rapporteur de ce texte, l'article premier a été complété de la façon suivante :

« Le Conseil municipal se compose de 11 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;
13 membres dans les communes de 501 à 1500 habitants ;
17 membres dans les communes de 1501 à 2500 habitants ; ... »
(le reste sans changement).

En ce qui concerne l'article 2, la commission a décidé, à mains levées et à l'unanimité moins une voix, de modifier comme suit la disposition devant s'insérer dans le texte de l'article 51 de la loi de 1884 :

« Dans les communes où les Conseillers municipaux seraient élus à la représentation proportionnelle, et pour les votes autres que ceux ayant pour objet l'élection ou la désignation de personnes, un conseiller municipal... *(le reste sans changement)*. »

Enfin, M. Vignard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 590, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le régime de la perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la Sûreté nationale et des polices d'Etat.

Au cours d'une deuxième réunion, tenue dans la soirée, la commission a de nouveau examiné, sur la demande de M. Marrane, le texte de l'article 2 de la proposition de loi (n° 578, année 1947), modifiant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, dont M. Vignard a été nommé rapporteur, après avoir modifié comme suit la disposition devant s'insérer dans le texte de l'article 51 de la loi de 1884 :

« Dans les communes où les conseillers municipaux seraient élus à la représentation proportionnelle, et pour les votes autres que ceux ayant pour objet l'élection ou la désignation de personnes, un conseiller municipal... » *(le reste sans changement)*.

M. Marrane, apportant son adhésion aux vues de M. Saïah, a marqué son désaccord à propos du texte adopté, le matin, par la commission, en indiquant que la possibilité du mandat ne devait pas être seulement réservée aux conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle, mais qu'elle devait l'être également à ceux des petites communes.

MM. de Montalembert et Tremintin ont également proposé le retour au texte voté par l'Assemblée Nationale, à condition, toutefois, d'introduire une réserve à propos des votes concernant l'élection ou la désignation de personnes.

Après un débat auquel ont pris part MM. Marrane, Saïah, de Montalembert, le rapporteur et le président, la commission a adopté, à mains levées et à l'unanimité moins deux voix, le texte suivant pour l'article 2 de la proposition de loi :

« Le premier alinéa de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale est complété ainsi qu'il suit :

Après les mots : « les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants », est insérée la disposition suivante :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom dans les scrutins autres que les scrutins secrets » (*le reste sans changement*).

La commission a, enfin, décidé de n'apporter aucune réserve en ce qui concerne le *quorum* nécessaire pour les délibérations du Conseil municipal, restant ainsi fidèle au texte de l'article 50 de la loi organique de 1884.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis des deux propositions de loi suivantes, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond :

1^o (N^o 614, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relative à l'application de l'article 33 (droit de reprise) du statut des baux ruraux ;

2^o (N^o 529, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 24 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

Il a été immédiatement procédé à un examen officieux des deux propositions de loi, qui ont été adoptées dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale : la première (n^o 614, année 1947) par 5 voix contre une et 2 abstentions, la seconde (n^o 529, année 1947), à l'unanimité.

M. Minvielle a été nommé rapporteur pour avis des deux textes dont il s'agit.

MARINE ET PÊCHES

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n° 2225 A. N.).

Elle a entendu le Secrétaire général du Syndicat des dockers de Rouen qui lui a exposé le point de vue des dockers sur le projet : accord sur l'ensemble, malgré certaines réserves. Toutefois, les intéressés sont prêts à quelques concessions pour que la loi soit rapidement votée.

M. Montier a été chargé de rapporter le projet de loi en séance publique.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONE, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission s'est réunie pour examiner le projet de loi (n° 617, année 1947), tendant au rétablissement et à la réglementation du Conseil supérieur des transports.

M. Brunhes a été désigné comme rapporteur de ce texte.

Dans la discussion générale sont intervenus notamment M. Masson, qui a estimé insuffisante la représentation du Parlement au Conseil, M. Boyer, qui a trouvé que la représentation des transports privés était trop faible par rapport à celle des transports nationalisés et M. Saïah, qui a demandé une représentation spéciale pour l'Afrique du Nord.

La commission a chargé son rapporteur de présenter ces observations en séance publique.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — M. Fourré a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 597,

année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à attribuer aux déportés politiques de camps d'Alsace et de Lorraine les avantages prévus par l'ordonnance du 11 mai 1945 en faveur des déportés politiques.

La commission a décidé d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 12 août 1947. — *Présidence de M. Pairault, vice-président.* — M. Rochette, qui avait été chargé, au cours de la séance du 21 mai dernier, de préparer un avant projet de rapport sur la proposition de loi (n° 613, année 1947) tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition, a été nommé rapporteur pour avis de cette proposition de loi.

Après avoir rappelé dans quelles conditions et pour quels motifs ont été élaborés les divers projets, d'initiative parlementaire, qui ont abouti au texte soumis à l'examen de la commission, le rapporteur a demandé à celle-ci d'accepter sans modification l'ensemble du dispositif voté par l'Assemblée Nationale, selon la procédure d'urgence.

A l'issue d'un débat auquel ont pris part notamment : MM. Armengaud, Pairault et Mlle Mireille Dumont, ces conclusions ont été adoptées, sous réserve de quelques observations destinées à préciser la portée des dispositions prévues à l'article 3.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 13 août 1947. — *Président de M. Lefrano, président.* — La commission a entendu les représentants de la Fédération nationale des Syndicats confédérés des voyageurs et représentants de l'industrie et du commerce, relativement au dessaisissement par les Services du ravitaillement de la mise en place des farines au profit des Unions meunières.

M. Jacob Piergy, secrétaire fédéral de cet organisme, a précisé que le rétablissement du libre jeu de la concurrence entre les meuniers permettrait d'obtenir une qualité de pain meilleure et plus

homogène. Il a notamment préconisé le retour au principe de l'organisation interprofessionnelle de la répartition des farines et le libre choix de leur meunier par les boulangers.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues auquel ont pris part notamment le président, M^{me} Brion, MM. Chatagner, Dumas et Tognard.

La commission a décidé de poursuivre l'examen de cette question au cours de ses prochaines séances.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 13 août 1947. — *Présidence de M. Chochoy, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 626, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la législation des habitations à bon marché et instituant un régime provisoire de prêts.

Après un bref échange de vues, le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté à l'unanimité.

M. Chochoy a été nommé rapporteur du projet de loi, dont la discussion immédiate a été envisagée.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Lundi 11 août 1947. — *Présidence de M. Baratgin, secrétaire.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 577, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, le 8 août 1947, après déclaration d'urgence, complétant l'article 3 de la loi du 5 avril 1947, relative au remplacement des Conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

M. Salomon Grumbach, en s'appuyant sur le texte même de la loi et sur le compte-rendu in extenso des débats parlementaires de l'Assemblée Nationale, a montré comment celle-ci, tout en apportant une précision nécessaire au premier texte voté par elle, avait omis de rétablir une disposition importante de la loi du 5 avril 1947, relative à la désignation des candidats par les partis ou les organisations politiques.

A l'unanimité, la commission, après avoir chargé M. Salomon Grumbach du rapport, a adopté le texte suivant :

Article unique

« L'article 3 de la loi du 5 avril 1947, relative au remplacement des Conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés, est ainsi modifié :

« Si le département ne compte qu'un siège de conseiller élu dans le cadre départemental, l'Assemblée Nationale proclame élu le candidat désigné par le même parti ou organisation politique que le conseiller à remplacer et choisi, soit parmi les députés ou conseillers généraux du département, soit parmi les délégués élus au collège électoral ayant procédé à l'élection du conseiller dont le siège est vacant ».

Mercredi 13 août 1947. — *Présidence de M. Tremintin, président.* — M. Sempé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1309, A. N.) adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée del'Union française.

La commission, unanime, a chargé son rapporteur de conclure à l'adoption pure et simple du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

Un large débat s'est ensuite instauré, portant sur la procédure à suivre pour l'examen des deux projets de lois (nos 643 et 644, année 1947), adoptés par l'Assemblée Nationale, fixant le régime des élections municipales.

M. Salomon Grumbach a exprimé le souhait que la méthode de discussion adoptée ne vienne pas gêner le vote de ces textes et ajouter de nouvelles difficultés à un problème déjà complexe.

M. Zyromski, parlant au nom du groupe communiste, a rappelé que les députés de son parti s'étaient ralliés aux conclusions du rapport de M. Cayeux et il a annoncé que ses collègues se réservaient de proposer la modification, par voie d'amendements, des points principaux des textes adoptés par l'Assemblée Nationale.

M. Grimal, exprimant l'opinion du groupe M. R. P., a déclaré

que le texte voté ne le satisfaisait pas complètement et qu'il avait l'intention de déposer également quelques amendements.

M. Avinin a noté que le R. G. R., adversaire de toute représentation proportionnelle, voterait le projet qui constitue, pour lui, un moindre mal et a au moins le mérite de se substituer aux dispositions qu'avait élaborées M. Cayeux.

M. Salomon Grumbach a suggéré, alors, étant donné les divergences considérables existant même entre les représentants des partis qui ont voté le projet, la nomination d'un rapporteur provisoire.

Cette proposition a donné lieu à une longue discussion, au cours de laquelle M. Salomon Grumbach a fait observer qu'il était le seul à prendre nettement position en faveur du vote du texte transmis par l'Assemblée Nationale, les représentants de tous les autres partis réservant leur opinion.

Le président, cédant aux sollicitations de ses collègues, a accepté de faire, lors de la prochaine réunion, un exposé préalable ayant uniquement un caractère d'information, exposé après lequel un rapporteur serait désigné par la commission.

Celle-ci, unanime, s'est ralliée à cette procédure.